



MOTION F3SCT EST – 6 MARS 2026

Alerte formelle – Dégradation des conditions de travail et manquement à l'obligation de sécurité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

À la suite d'un **Danger Grave et Imminent (DGI)** déclenché conformément au **décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021** et au règlement intérieur du CSE/F3SCT du CHU de Nice, aucune réponse opérationnelle ni écrite n'a été apportée par la Direction.

Cette absence de réaction constitue un manquement à l'obligation générale de sécurité de l'employeur public hospitalier, issue des principes généraux de prévention et de l'article L.4121-1 du Code du travail, applicables à la fonction publique hospitalière.

Nous demandons l'inscription intégrale de cette motion au procès-verbal, conformément au règlement intérieur.

1. Une méthode de réorganisation contraire aux textes

Depuis deux ans, les réorganisations conduites au CHU de Nice se caractérisent par :

- Une mise en œuvre précipitée,
- L'absence de co-construction réelle,
- Une mise devant le fait accompli des équipes et instances,
- Une réduction prioritaire des effectifs,
- L'absence d'audit de charge de travail et d'étude d'impact sérieuse.

Cette méthode contrevient :

- À la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur le dialogue social,
- Au décret n°2021-1570 confiant à la F3SCT un rôle central d'analyse des impacts sur les conditions de travail,
- Aux missions du règlement intérieur : protection de la santé physique et mentale des agents.

La F3SCT n'a pas vocation à valider des décisions déjà arrêtées.

2. Une souffrance objectivée sur les sites

Les représentants CGT alertent sur la situation des agents de Pasteur, Cimiez et Tende :

- Sous-effectifs chroniques,
- Surcharge de travail non régulée,
- Désorganisation persistante,
- Pratiques managériales vécues comme inadaptées,
- Sentiment de déconsidération.

À ce jour :

- Aucune réponse écrite ni mesure immédiate suite au DGI concernant l'Accueil des urgences et les personnels administratifs a été transmis à la F3SCT.
- Aucune réponse sur la crèche Pasteur ;
- Absence de prise en compte tangible de la souffrance des agents ;
- L'alerte est maintenue sur la réanimation.

Ces carences constituent un manquement aux obligations prévues à l'article 52 du décret n°2021-1570.

3. Une exposition majeure aux risques psychosociaux

La conduite brutale des transformations expose l'ensemble des agents à :

- Un stress chronique,
- Un épuisement professionnel,
- Une perte de sens au travail,
- Une insécurité professionnelle,
- Une augmentation des arrêts maladie,
- Un risque accru d'erreurs et d'accidents.

Ces effets sont incompatibles avec les principes généraux de prévention et l'obligation légale de sécurité.

4. Position formelle

La CGT affirme :

1. Que la stratégie actuelle s'apparente à une forme de harcèlement institutionnel fondée sur une gestion déstabilisante et déshumanisée.
2. Qu'elle porte atteinte à la santé, à la dignité et aux droits statutaires des agents.
3. Qu'elle caractérise un manquement à l'obligation générale de sécurité (art. L.4121-1).
4. Qu'elle contrevient aux obligations de prévention des risques psychosociaux et de dialogue social prévues par le décret n°2021-1570.

5. Nos demandes

Nous demandons immédiatement :

- Une expertise externe sur les risques psychosociaux pour Pasteur, Cimiez et Tende ;
- Une réponse écrite détaillée sur le DGI des urgences ;
- Un renforcement des effectifs dans les secteurs en tension ;
- Une concertation préalable obligatoire pour toute réorganisation future ;
- L'inscription systématique de ces sujets à l'ordre du jour des prochaines F3SCT.

À défaut de réponses rapides, substantielles et formalisées, les représentants du personnel se réservent le droit de saisir les autorités compétentes, notamment l'Inspection du Travail.

Fait à Nice, le 6 mars 2026

Pour les représentants CGT de la F3SCT Est